

Le Canada réduira ses droits de douane sur le whisky et sur le gin de 50 à 20¢ par gallon d'alcool de preuve, sur la vodka et sur le brandy, de \$1.00 à 50¢ par gallon d'alcool de preuve, ainsi que sur le rhum, de \$2.00 à \$1.00 par gallon d'alcool de preuve. Il n'y a pas eu de réduction sur les vins de table ni sur les vins mousseux.

Pêche et produits de la pêche

Une foule de concessions, touchant une variété considérable de poissons et de produits de la pêche, ont été obtenues au cours des négociations avec les Etats-Unis, la C.E.E. et le Japon. Grâce à ses zones de pêches plus étendues, le Canada sera en mesure de profiter pleinement de ces réductions tarifaires.

Au cours des négociations tarifaires, le Canada a satisfait à l'un de ses grands objectifs prioritaires concernant les pêches en obtenant que les Etats-Unis abandonnent leur contingent tarifaire sur les filets de poisson congelés, en appliquent ainsi un taux commun de 1.875¢ par lb sur toutes les importations de ce produit (taux actuel à l'intérieur du contingent). Ce geste est important pour l'industrie des pêches, non seulement en raison du droit moins élevé mais aussi parce que, dans le passé, ce contingent tarifaire annuel a été atteint par d'autres fournisseurs (dont la saison des pêches débute avant celle des eaux canadiennes) avant même que les prises canadiennes puissent être débarquées et expédiées. De plus, la réduction ou la suppression des droits de douane américains sur toute une gamme d'autres produits de la pêche devrait déboucher sur de nouvelles possibilités d'exportation ou assurer un taux accru de bénéfices. Le droit de 0.35¢ par lb sur le maquereau congelé sera réduit à néant. Le hareng fumé ou salé, admis actuellement au taux de 0.3¢ par lb sera désormais également admis en franchise, ainsi que le hareng en contenants hermétiques, non dans l'huile, qui est actuellement frappé d'un taux de 0.5¢ par lb. La chair de crabes préparée ou conservée, non en contenants hermétiques, connaîtra une réduction tarifaire et sera admise à 5% au lieu de 7.5%. Les exportations de saumon en contenants hermétiques vers les Etats-Unis bénéficieront de réductions tarifaires de 7.5% à 3%, taux qui sera le même au Canada. La position concurrentielle des perches canadiennes augmentera lorsque le droit de 1.5¢ par lb sera supprimé, concession qui revêt un intérêt considérable pour les pêcheurs des Grands Lacs.

La C.E.E. consentira des réductions tarifaires et/ou des augmentations de contingents tarifaires sur douze positions. Les offres tarifaires d'intérêt particulier pour les exportateurs canadiens comprennent les homards vivants, de 10% à 8%, les autres homards entiers, de 13% à 8%, le saumon en contenants hermétiques, de 7% à 5.5%, et les anguilles fraîches, réfrigérées ou congelées, de 5% à 3%. La C.E.E. a également offert de réduire de 15% à 8% le taux consolidé sur les filets de morue congelés, dans les limites d'un contingent de 10 000 tonnes métriques, et de 4% à 2%, sur les saumons frais, réfrigérés ou congelés.